

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DF 86 Convention d'occupation du domaine public non routier par des réseaux de communications électroniques ouverts au public au profit de France télécom.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques, et plus particulièrement les articles L.45-9 à L.49 et R.20-51 à R.20-54 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation une convention d'occupation du domaine public non routier par des réseaux de communications électroniques ouverts au profit de France Télécom ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est ci-annexé, relative aux conditions d'occupation du domaine public non routier de la ville de Paris par la société France télécom

Article 2 : La recette à provenir de la convention sera constatée au chapitre 75, article 757-18, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs.